

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

L'An Deux Mille onze, le vingt-neuf juin, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Matthieu LAMARRE, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON, Jean LANVIER à partir de 20h35 - Point n°11 - Délibération n°062/2011, Yvon DROCHON, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES.

ABSENTS EXCUSES : Danièle CARRIERE (pouvoir à Irène BESOMBES).  
Hélène CACHIER (pouvoir à Michel SERBIER).  
Jean LANVIER (pouvoir Anne BODIN jusqu'à 20h35 - Point n°11 - Délibération n°062/2011).  
Christian DURIX (pouvoir Jean-Bernard TARLET).  
SOSKIN Myriam (pouvoir Yvon DROCHON).

ABSENT : Erick ACKER-DEPREZ.  
DESDIMANCHE Monique.  
Marie-Françoise CHEVALLIER.

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
Nombre de présents **21**  
**22 à partir de 20h35 - Délibération n°062/2011 (Arrivée de Jean LANVIER).**  
Nombre de votants **26**

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Francis DURANTON est désigné en tant que secrétaire de séance.

# 1 - MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES POUR L'ORGANISATION DE SCRUTINS.

Sur le rapport de Mr Le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission du 14 juin 2011,

Vu la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR, 3 CONTRE** (Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET), **1 ABSTENTION** (Danielle COURTEAU) **ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Laurence ROULET),

- **Approuve** la mise à disposition à titre onéreux aux partis politiques de salles municipales dans le cadre de consultations sur initiative des partis politiques.
- **Décide** de fixer les tarifs de location des salles de la façon suivante :

	Tarifs journaliers forfaitaires en euros
Salle du conseil municipal	220
Centre scolaire la Guyonnerie le préau (BV3)	158
Centre scolaire des 4 coins le hall (BV7)	132
Centre scolaire Léopold Gardey préau bâtiment A (BV5)	130

- **Précise** que le prix forfaitaire comprend :
  - La mise à disposition des bureaux de vote.
  - La mise à disposition du matériel.
  - La mise à contribution du personnel de mairie notamment pour :
    - Le déménagement/réaménagement des salles.
    - L'ouverture et la fermeture des locaux.
    - La désinfection.
- **Précise** les modalités de paiement afférentes à la location des salles comme définies ci-dessous :

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public. La facture est envoyée directement par courrier au locataire par la Trésorerie principale d'Orsay.

## Dépassements horaires, non-respect de la propreté et dégradations

Une majoration de 25% du prix total de la location de la salle concernée sera appliquée dans les cas suivants :

- Dépassement horaire,
- Non-respect de la propreté des locaux et/ou matériels, constaté dans l'état des lieux,

En cas de dégradations matérielles, le coût de remise en état ou de remplacement des éléments endommagés ou détruits sera facturé au prix coutant.

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en cours à l'imputation 752.

## **2 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ETUDIANTE.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-22,

**Vu** la délibération n° 020/2011 du 30 mars 2011 relative à la composition des commissions municipales,

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

- **Approuve** la désignation d'un membre de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Vie étudiante : Anne BODIN.

La composition de cette commission est donc la suivante :

- Geneviève GILBERT
- Matthieu LAMARRE
- Arnaud POIRIER
- Sandra RAMASSAMY
- Anne BODIN
- Jean-Bernard TARLET
- Eric FORGUES
- Alain LABARTHE

## **3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 22,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la démission des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

- **Désigne** les membres de la commission d'Appel d'Offres :

### **DELEGUES TITULAIRES :**

- Michel SERBIER
- Danièle CARRIERE
- Jean-Bernard TARLET
- Laurence ROULET
- Christine CAYZAC

### **DELEGUES SUPPLEANTS :**

- Arnaud POIRIER
- Sébastien OTTINGER
- Anne GAIFFAS-HELIP
- Anne BODIN
- Christine GUILLOTIN

## **4 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 1411-5,

**Vu** la notice explicative,

Vu la démission des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

- **Désigne** les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- Michel SERBIER
- Danièle CARRIERE
- Anne BODIN
- Jean-Bernard TARLET
- Laurence ROULET

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

- Christine CAYZAC
- Arnaud POIRIER
- Sébastien OTTINGER
- Anne GAIFFAS-HELIP
- Christine GUILLOTIN

**5 - ORGANISMES DIVERS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les délibérations n°019/2008, n°024/2008, n°26/2008, n°27/2008 et n°030/2008 du 2 avril 2008 désignant les différents membres à la caisse des écoles, aux conseils d'écoles et aux syndicats intercommunaux...,

Vu la notice explicative,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Désigne** Jean-Bernard TARLET, conseiller municipal au sein du comité de la caisse des écoles.

**Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Désigne** Sébastien OTTINGER, conseiller municipal au sein du conseil d'école maternelle de la Guyonnerie.
- **Désigne** Sandra RAMASSAMY, adjointe municipale au sein du conseil d'école élémentaire de Léopold Gardey.
- **Désigne** Jean-Bernard TARLET, conseiller municipal au sein du conseil d'école maternelle de Léopold Gardey.
- **Désigne** Christine CAYZAC, adjointe municipale au sein au conseil d'école élémentaire des 4 Coins.
- **Désigne** Jean LANVIER et Michel SERBIER, délégués titulaires et Anne BODIN déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la coulée verte (SICOVY) :

**Délégués titulaires :**

- Myriam SOSKIN
- Jean LANVIER
- Michel SERBIER

**Délégués suppléants :**

- Erick ACKER-DEPREZ
- Christian DURIX
- Anne BODIN

- **Désigne** Sébastien OTTINGER, délégué titulaire et Matthieu LAMARRE, délégué suppléant du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour les personnes âgées (SIPA) :

**Délégués titulaires :**

- Sébastien OTTINGER
- Jean-Bernard TARLET

**Délégués suppléants :**

- Matthieu LAMARRE
- Yvon DROCHON

- **Désigne** Geneviève GILBERT, déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal pour l'enfance Inadaptée (SIEI) :

**Délégués titulaires :**

**Délégués suppléants :**

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** la délibération n°001/2010 du 17 février 2010 portant modification du tableau des effectifs de la Ville,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2011,

**Considérant** le besoin de recruter un agent à temps non complet 80% au CCAS et d'une infirmière de classe normale à temps complet à la Maison de la Petite Enfance,

**Considérant** l'augmentation du temps de travail d'un agent du service périscolaire de 70 à 80%,

**Vu** l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire réuni le 28 juin 2011,

**Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Décide** la **création** au tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires :

- D'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)
- D'un poste d'infirmière de classe normale à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)

- **Décide** qu'en cas de besoin, la rémunération est basée, pour les agents non titulaires, sur la grille indiciaire afférente à l'un des grades sus-mentionnés.

Cette rémunération comprend le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Elle tiendra compte de la qualification et de l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents titulaires et non titulaires.

- **Décide** la **fermeture** des postes suivants au tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires :

- 1 poste de contrôleur principal titulaire
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire
- 1 poste de technicien (non titulaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (70%)

## **7 - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 Juin 2011,

**Considérant** que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

**Considérant** que la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

**Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents détenant l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires :**

Grades	PFR - part liée aux fonctions			PFR - part liée aux résultats				Plafonds Parts fonction + Résultat	
	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant Individuel maximum	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum		Montant individuel maximum
<b>Attaché</b>	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
<b>Attaché principal</b>	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800

- **Précise** que la prime de fonctions et de résultats pourra être octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

#### **Article 2 - Critères**

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

#### **\*La part liée aux fonctions**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il appartient à l'autorité territoriale, sur avis motivé de la Directrice Générale des services, de pouvoir augmenter ou baisser le coefficient attribué individuellement à un agent si le poste occupé est modifié quant à ces critères.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

#### **\*La part liée aux résultats**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

#### **Article 3 - Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

#### **Article 4 - Périodicité de versement**

**\*La part liée aux fonctions** : elle sera versée mensuellement.

**\*La part liée aux résultats** : elle sera versée mensuellement.

#### **Article 5 - Revalorisation**

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 6 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **8 - REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL - CRITERES ET CATEGORIES.**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** la délibération n°79/10/78 du 21/10/1998 relative aux critères de calcul des quotients familiaux concernant les prestations communales,

**Vu** la délibération N° 040/2008 du 21/05/2008 relative à la grille des tranches de revenus,

**Considérant** d'une part la nécessité de réactualiser les dits critères pour le calcul du quotient familial en faveur des usagers,

**Considérant** d'autre part la volonté municipale d'appliquer une politique tarifaire juste,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Adopte** l'ensemble des critères tels que définis ci-après :
  - 1- DEFINITION DU QUOTIENT : le quotient familial est un système qui permet d'adapter les tarifs des prestations communales aux ressources du foyer. Il est obligatoirement réactualisé chaque année au même titre que les prestations.
  - 2- DEFINITION DU FOYER : Il s'agit de l'ensemble des personnes physiques résidant dans le même lieu d'habitation.
  - 3- DEFINITION DES RESSOURCES : Les ressources à prendre en compte dans le calcul du quotient familial sont celles de l'ensemble des personnes composant le foyer et figurant sur le ou les avis d'imposition ou non imposition.
    - Détails des revenus :
      - A- Total des traitements salaires ou assimilés, pensions, retraites, rentes, avant abattement.
      - B- *Pensions alimentaires* : Il s'agit de ressources à prendre en compte dans le calcul du quotient familial pour celui qui la perçoit. A l'inverse, elle sera déduite pour le parent qui la verse.
      - C- *Revenus commerciaux* :
        - Bénéfices industriels et commerciaux (BICS) avant abattement sauf MICROBICS (net)
        - Bénéfices non commerciaux (BNC) avant abattement
        - Bénéfices agricoles avant abattement
        - Revenus mobiliers déclarés
        - Revenus fonciers nets avant abattement
        - Plus values immobilières avant abattement
      - D - *Le complément de libre choix d'activité et autres revenus* : Il rentre dans les catégories de ressources à prendre en compte dans le calcul du quotient familial sur les critères en vigueur, au même titre que les allocations diverses telles que l'Allocation Adulte Handicapé, le Revenu de Solidarité Active....

4- MODALITÉS DE CALCUL :

Le quotient familial s'applique pour une année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Le service accueil unique procède au calcul du quotient familial avec un mode de calcul spécifique aux cas suivants.

CAS n° 1 ou cas usuel : Le quotient est calculé au vu de l'avis d'imposition (année N-1) ou de non imposition et avant abattement.



CAS n°2 : Révision du quotient en cas de changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une modification des ressources du foyer avec les justificatifs correspondants.

A noter qu'en cas de divorce, le jugement de non conciliation permet de prendre en compte la nouvelle situation familiale et notamment la pension alimentaire dont les termes seront définitivement appliqués par la transmission du jugement de divorce.

Il sera également procédé à la révision du quotient familial en cas de séparation sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du parent resté seul avec le ou les enfants lorsqu'il s'agit d'un couple vivant maritalement.

Modification du nombre de personnes composant le foyer : production des pièces justificatives permettant de procéder à la révision du quotient familial.

Cas n°3 : quotient provisoire : L'application du quotient minimum par le service de l'accueil unique pour une durée maximum de 3 mois est exclusivement réservée aux familles qui sont en situation de précarité temporaire.

Cas n°4 : Familles monoparentales : Octroi d'une part supplémentaire : adulte vivant seul au foyer et assumant la charge des enfants.

Cas N°5 : Octroi d'une part supplémentaire pour enfant en situation de handicap.

Cas N°6 : Application du quotient familial pour tous les employés municipaux extérieurs à la commune.

Cas N°7 : Application du quotient familial pour le service de restauration et des accueils maternels à destination des enfants Ulissiens dès lors que la réciprocité s'exerce.

Les autres cas sont particuliers et relèvent du Centre Communal d'Action Sociale qui se charge d'instruire les dossiers d'aides financières et d'accorder le tarif « spécial ».

- **Décide** de fixer la grille des tranches de revenus pour le calcul des quotients familiaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2011, telle que ci-dessous :

catégorie 0	« tarif spécial CCAS»
1 <sup>ère</sup> catégorie	De 0.00 € à 346.00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	De 346.01 € à 479.00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	De 479.01 € à 609.00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie	De 609.01 € à 740.00 €
5 <sup>ème</sup> catégorie	De 740.01 € à 865.00 €
6 <sup>ème</sup> catégorie	De 865.01 € à 996.00 €
7 <sup>ème</sup> catégorie	De 996.01 € à 2300.00 €
8 <sup>ème</sup> catégorie	A partir de 2300€ et +
9 <sup>ème</sup> catégorie	Tarifs extérieurs

## **9 - FIXATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, PANIERS REPAS + GOUTERS) - ANNEE SCOLAIRE 2011 /2012.**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** la délibération du 29 Juin 2011 fixant les catégories de la grille des quotients familiaux applicables à l'ensemble des prestations municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**Vu** la délibération du 12 mai 2010 fixant les tarifs des prestations du secteur périscolaire,

**Considérant** l'étude réalisée sur les quotients familiaux avec les incidences financières pour le budget communal,

**Considérant** la volonté municipale de proposer des tarifs avantageux pour les familles les plus démunies d'une part, ainsi que des tarifs plus équitablement répartis dans les catégories les plus élevées d'autre part,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Adopte** la grille des quotients et des tarifs concernant les activités suivantes :
  - Restauration scolaire
  - Accueils avec panier repas en restauration scolaire
  - Journées Accueils de loisirs
  - Journées avec panier repas Accueils de Loisirs (PAI)
  - Accueils pré scolaires
  - Accueils post scolaires avec goûter
  
- **Dit** que les recettes correspondant aux participations familiales seront imputées aux fonctions 64/7066 - 421/7066 - 251/7067.

MONTANT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2011 /2012

Catégories	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	RESTAURATION	ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement	APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) pour les maternelles		
				MATIN	SOIR	JOURNEE
0	Spéciale	1,00€	1,30€	0.30€	0.80€	1,00€
1	De 0€ à 346,00€	1,40 €	8,43 €	0,58 €	1,06 €	1,27 €
2	De 346,01€ à 479,00 €	2,03 €	10,30 €	1,03 €	2,02 €	2,53 €
3	De 479,01€ à 609,00€	2,66 €	12,20 €	1,48 €	2,97 €	3,77 €
4	De 609,01€ à 740,00€	3,31 €	14,07 €	1,96 €	3,92 €	5,02 €
5	De 740,01€ à 865,00€	3,80 €	16,00 €	2,41 €	4,89 €	6,30 €
6	De 865,01€ à 996,00€	4,20 €	18,05 €	2,89 €	5,85 €	7,55 €
7	De 996,01€ à 2300,00€	4,91 €	20,02 €	3,19 €	6,21 €	8,22 €
8	Au-delà de 2300,01€	5,15€	22,00 €	3,50 €	6,52 €	8,53 €
EXT	Extérieur	5,35 €	-	3,90 €	6,92 €	8,93 €

	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	P.A.I RESTAURATION PERISCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS Panier repas + Goûter	P.A.I Accueil du soir
0	Spéciale	0,50€	2,50€	0,25€
1	De 0€ à 346,00€	0,89 €	6,76 €	0,39 €
2	De 346,01€ à 479,00 €	1,32 €	7,95 €	1,31 €
3	De 479,01€ à 609,00€	1,76 €	9,12 €	2,22 €
4	De 609,01€ à 740,00€	2,18 €	10,31 €	3,16 €
5	De 740,01€ à 865,00€	2,61 €	11,51 €	4,09 €
6	De 865,01€ à 996,00€	3,06 €	12,70 €	5,01 €
7	De 996,01€ à 2300,00€	3,42 €	14,39 €	5,37 €
8	Au-delà de 2300,01€	3,82 €	15,59 €	5,77 €
ext	Extérieur	4,22 €	-	6,00 €

#### **10 - PRESTATION DE SERVICE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la délibération en date du 2 juillet 2004 engageant la commune de Bures-sur-Yvette dans le dispositif de la Prestation de Service Ordinaire (avec prise d'effet au 01/05/2003),

**Considérant** que la dernière convention d'objectifs et de financement est arrivée à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette à maintenir son engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le dispositif de la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement » pour le maintien de l'attribution des subventions,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci-jointe.
- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents s'y référant.

#### **11 - TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE - ANNEE 2011/2012.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de réformer les grilles tarifaires des spectacles programmés au centre culture et de réactualiser les tarifs inchangés depuis 2009,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Eric FORGUES) et **1 CONTRE** (Laurence ROULET),

- **Décide** d'appliquer la nouvelle grille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

CAT	A CE JOUR				2011/2012		
	TN	TR	-15	Scolaires	TN	TR	Scolaires
A	20	15		7	25	17	
B	16	12	7	4	17	10	5
C	12	7	4	4	13	5	5

- **Décide** de mettre en place un abonnement nominatif 3 spectacles constitué d'un spectacle catégorie A et de 2 spectacles catégorie B au tarif unique de 50€.
- **Précise** que les tarifs réduits s'adressent aux étudiants, aux chômeurs, familles nombreuses, personnes âgées de + 60 ans et enfants de moins de 15 ans sur présentation d'un justificatif.
- **Dit** que la carte Pass Jeune permettra aux jeunes Buressois de 11 à 25 ans d'accéder gratuitement à tous les spectacles programmés au centre culturel.

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'éligibilité du centre culturel Marcel Pagnol au regard des critères des dispositifs départementaux,

**Considérant** la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés au centre culturel Marcel Pagnol,

**Considérant** les dispositifs d'aide aux centres culturels, mis en place par le département de l'Essonne,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre d'un contrat de développement culturel pour la saison 2011/2012.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **13 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FÊTE DE LA SCIENCE 2011 AUPRES DE LA CAPS.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositifs de la CAPS favorisant la diffusion de la culture scientifique sur son territoire et notamment dans le cadre de la Fête de la Science,

**Vu** le projet proposé par la ville de Bures-sur-Yvette, dans le cadre de la fête de la science 2011 dédiée à la chimie,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès de la CAPS une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Fête de la science 2011.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

#### **14 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AH ! LES BEAUX JOURS AVEC LA CAPS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dispositif mis en place par la CAPS dans le cadre de Ah ! Les beaux jours,

**Vu** la programmation de la ville de Bures-sur-Yvette dans le cadre de Ah ! Les beaux jours,

**Vu** la convention de partenariat proposée par la CAPS,

**Considérant** qu'une partie de la programmation de « Bures donne le la » est bien inscrite dans Ah ! Les beaux jours,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention Ah ! Les beaux jours avec la CAPS.

- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tout document se rapportant à cette manifestation.

#### **15 - TARIFS DE LA LUDOTHEQUE - A COMPTER DU 29 AOUT 2011.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Vu** le Code Générales des Collectivités Territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** la nécessité d'adapter les participations et tarifs du secteur culturel pour la saison 2011/2012,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'appliquer la tarification suivante aux prestations de la ludothèque à compter du 29 août 2011 :

	29 août 2011	
	Buressois	Hors-commune
Individuel sans le prêt	10 €	20 €
Individuel avec 1 prêt	20 €	30 €
Famille sans le prêt	25 €	50 €
Famille avec 3 prêts	35 €	60 €
Chômeur Titulaire allocation supplémentaire sans le prêt	Gratuit	10 €
Chômeur Titulaire allocation supplémentaire avec 1 prêt	10 €	20 €
Pass'jeunes buressois avec 4 prêt	Gratuit	
Association avec le prêt	Gratuit	70 €
Amendes par semaine de retard	3 €	4 €
Prêt exceptionnel (adhésion obligatoire)	3 €	4 €
<b>Heure agent mis à disposition</b>	<b>32 €</b>	

- **Précise** que le personnel mis à disposition concerne les animations dans le cadre d'une convention avec des structures non municipales.

- **Autorise** le Maire à signer les dites conventions.

## **16 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la délibération n°017/2010 du 30 mars 2010 pour le Budget Primitif 2010, et la délibération n°035/2011 du 30 mars 2011 pour l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011,

**Considérant** que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR, 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2010 du budget principal de la Commune qui s'élève à :

### **1 - Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2010 : **10 379 925,77 €**

Dépenses réalisées sur 2010 : 9 149 783,27 €  
 Résultat de l'exercice de : 1 230 142,50 €

Affectation du résultat 2009 : 1 207 869,11 €  
 Soit un résultat cumulé de : 2 438 011,61 €  
**2 - Investissement**

Recettes réalisées sur 2010 : 1 077 287,54 €  
 Dépenses réalisées sur 2010 : 3 303 246,39 €  
 Résultat de l'exercice de : - 2 225 958,85 €

Affectation du résultat 2009 : 1 079 986,10 €  
 Soit un résultat cumulé de : - 1 145 972,75 €

Recettes Restes à Réaliser : 612 570,72 €  
 Dépenses Restes à Réaliser : 1 270 776,41 €  
 Résultat Restes à Réaliser : - 658 205,69 €

Soit un résultat de clôture de : + 1 292 038,86 €  
 Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de : + 633 833,31 €

## **17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

**VU** la notice explicative,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2010,

**Considérant** que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2010 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de la Commune du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 1 292 038,87 € à la clôture de la gestion 2010 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010
<b>Section de Fonctionnement</b>	1 361 383,11 €	153 514,00 €	1 230 142,50 €	2 438 011,61 €
<b>Section d'Investissement</b>	1 079 986,10 €		- 2 225 958,85 €	- 1 145 972,74 €
	2 441 369,21 €	153 514,00 €	- 995 816,35 €	1 292 038,87 €

## 18 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 du budget Principal.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'état 1259 COM,

**Vu** le budget primitif 2011 de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

**Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi :

### RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
73	7311	01	Contributions directes	5 863 378 €	+ 36 538 €	5 899 916 €
74	74833	01	Compensation au titre de la taxe professionnelle	10 000 €	+ 772 €	10 772 €
74	74834	01	Compensation au titre des taxes foncières	12 000 €	+ 1 606 €	13 606 €
74	74835	01	Compensation au titre de la taxe professionnelle	25 000 €	+ 9 199 €	34 199 €
77	775	01	Produits des cessions d'immobilisations	69 690 €	- 33 460 €	36 230 €
Variation totale					+ 14 655 €	

### DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
023		01	Virement à la section d'investissement	1 344 104,09 €	+ 14 655 €	1 358 759,09 €



## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
021		01	Virement de la section d'investissement	1 344 104,09 €	+ 14 655 €	1 358 759,09 €
024			Produits de cession	0 €	+ 33 460 €	33 460 €
16	1641	01	Emprunt	871 308,91 €	- 48 115 €	823 193,91 €
			Variation totale		0 €	

### **19 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la délibération n°025/2010 du 31 mars 2010 pour le Budget Primitif et n°042/2011 du 30 mars 2011 pour l'affectation anticipée du résultat.

**Considérant** que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET) et **1 ABSTENTION** (Eric FORGUES),

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2010 du budget hôtel d'entreprises 1 qui s'élève à :

#### **1 - Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2010 : **29 332,62 €**  
Dépenses réalisées sur 2010 : **12 426,65 €**  
Résultat de l'exercice de : **16 905,99 €**

Affectation du résultat 2009 : **7 558,02 €**  
Soit un résultat cumulé de : **24 464,01 €**

#### **2 - Investissement**

Recettes réalisées sur 2010 : **13 170,54 €**  
Dépenses réalisées sur 2010 : **13 851,45 €**  
Résultat de l'exercice de : **- 680,91 €**

Affectation du résultat 2009 : **- 13 170,54 €**  
Soit un résultat cumulé de : **- 13 851,45 €**

Recettes Restes à Réaliser : **0,00 €**  
Dépenses Restes à Réaliser : **0,00 €**  
Résultat Restes à Réaliser : **0,00 €**

Soit un résultat de clôture de : 10 612,56 €

## **20 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2010,

**Considérant** que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2010 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **Approuve** le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 1 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 10 612,56 € à la clôture de la gestion 2010 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010
Section de Fonctionnement	20 728,56 €	13 170,54 €	16 905,99 €	24 464,01 €
Section d'Investissement	- 13 170,54 €		- 680,91 €	- 13 851,45 €
<b>Total</b>	<b>7 558,02 €</b>	<b>13 170,54 €</b>	<b>16 225,08 €</b>	<b>10 612,56 €</b>

## **21 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la délibération n° 027/2010 du 30 mars 2010 pour le Budget Primitif, et la délibération n° 044/2011 qui porte sur l'affectation anticipée du résultat 2010,

**Considérant** que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET) et **1 ABSTENTION** (Eric FORGUES),

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget hôtel d'entreprises 2 qui s'élève à :

### 1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2010	: 61 351,58 €
Dépenses réalisées sur 2010	: 35 736,03 €
Résultat de l'exercice de	: 25 615,55 €

Affectation du résultat 2009	: 29 211,81 €
Soit un résultat cumulé de	: 54 827,36 €

### 2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2010	: 26 749,00 €
Dépenses réalisées sur 2010	: 33 905,30 €
Résultat de l'exercice de	: - 7 156,30 €

Affectation du résultat 2009	: 26 749,00 €
Soit un résultat cumulé de	: - 33 905,30 €

Recettes Restes à Réaliser	: 0,00 €
Dépenses Restes à Réaliser	: 15 621,00 €
Résultat Restes à Réaliser	: - 15 621,00 €

Soit un résultat de clôture de : 5 301,06 €

## 22 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Établissements Publics Locaux,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2010,

**Considérant** que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2010 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 2 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 20 922,06 € à la clôture de la gestion 2010 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010
Section de Fonctionnement	55 960,81 €	26 749,00 €	25 615,55 €	54 827,36 €
Section d'Investissement	- 26 749,00 €		- 7 156,30 €	- 33 905,30 €
<b>Total</b>	29 211,81 €	26 749,00 €	18 459,25 €	20 922,06 €

## 23 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la délibération n° 023/2010 du 30 mars 2010 pour le Budget Primitif, et la délibération n° 040/2011 du 30 Juin 2011 pour l'affectation anticipé du résultat relatif à l'exercice 2010,

**Considérant** que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET) et **1 ABSTENTION** (Eric FORGUES),

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2010 du budget Assainissement qui s'élève à :

### 1 - Exploitation

Recettes réalisées sur 2010 : **85 243,73 €**  
Dépenses réalisées sur 2010 : **83 216,90 €**  
Résultat de l'exercice de : **- 2 026,83 €**

Affectation du résultat 2009 : **38 298,56 €**  
Soit un résultat cumulé de : **40 325,39 €**

### 2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2010 : **60 514,03 €**  
Dépenses réalisées sur 2010 : **29 127,93 €**  
Résultat de l'exercice de : **31 386,10 €**

Affectation du résultat 2009 : **222 702,90 €**  
Soit un résultat cumulé de : **254 089,00 €**

Recettes Restes à Réaliser : **33 038,00 €**  
Dépenses Restes à Réaliser : **2 850,07 €**  
Résultat Restes à Réaliser : **30 187,93 €**

Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de + **324 602,32 €**.

## 24 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2010,

**Considérant** que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2010 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 294 414,39 € à la clôture de la gestion 2010 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010
Section de Fonctionnement	38 298,56 €		2 026,83 €	40 325,39 €
Section d'Investissement	222 702,90 €		31 386,10 €	254 089,00 €
	261 001,46 €		33 412,93 €	294 414,39 €

## **25 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte de gestion 2010,

**Vu** le budget primitif 2011 de l'Assainissement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

**Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET),

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi proposée :

**EXPLOITATION**

**RECETTES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
022		01	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 749,39 €	-1 230,00 €	4 519,39 €
011	6152	01	Entretiens et réparation	41 000,00 €	1 230,00 €	42 230,00 €

Par ailleurs, en conformité avec le Compte de Gestion 2010, le report 2009 en section d'investissement s'établit à 222 702,90 € contre 220 584,59 €, soit + 2 118,31 €. Dès lors, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
001		01	Résultat d'investissement reporté	251 970,69 €	+ 2 118,31 €	254 089,00 €

#### DEPENSES

020		01	Dépenses imprévues d'investissement	25 000,00 €	+ 2 118,31 €	27 118,31€
			Variation totale		0 €	

### 26 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS DE PROMOTEURS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE CHARGES FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT MAIRIE.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le projet d'aménagement de « l'ilot Mairie » telle que décrit dans le cadre du rapport annexé, contribuera à conforter la centralité de Bures sur Yvette et à en qualifier l'architecture et le paysage,

**Considérant** que la réalisation de celui-ci passera par la vente des charges foncières correspondantes à un promoteur. Celui-ci réalisera pour son compte les immeubles définis au programme et remettra à la Ville les ouvrages publics dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement - VEFA,

**Considérant** que la procédure telle que définie dans le cadre du rapport annexé, de concours de promoteurs ayant pour objet la vente de charges foncières pour l'aménagement de l'ilot Mairie, s'avère adaptée pour permettre le choix du futur partenaire de la Ville ; qu'elle permet d'assurer la totale transparence de la mise en concurrence et l'égalité entre les candidats, dans un cadre conforme aux règles communautaires et internes,

**Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Adopte** le principe de concours de promoteurs ayant pour objet la vente de charges foncières pour l'aménagement de l'îlot Mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence telle que définie dans le cadre du rapport précité joint en annexe ; étant rappelé que la convention dans sa version définitive à la suite des propositions des candidats et de la négociation qui interviendra, fera l'objet d'une approbation par le Conseil municipal après présentation du dossier.

**27 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ILOT MAIRIE, CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE PROMOTEURS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE CHARGES FONCIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT MAIRIE.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le Conseil Municipal a validé le principe de concours de promoteurs ayant pour objet la vente de charges foncières pour l'aménagement de l'îlot Mairie et autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante,

**Considérant** que cette procédure prévoit la constitution d'une commission de 10 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne qui sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission,

**Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,**

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

- **Approuve** la désignation des membres titulaires de la commission consultative dite de l'îlot Mairie suivants :
  - Jean-François VIGIER
  - Michel SERBIER
  - Danièle CARRIERE
  - Anne BODIN
  - Geneviève GILBERT
  - Hélène CACHIER
  - Jean LANVIER
  - Christian DURIX
  - Christine GUILLOTIN
  - Danielle COURTEAU
- **Précise** qu'il n'est pas prévu de suppléant.

**28 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AI N°1, N°2 ET N°161.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** l'estimation de la Brigade Domaniale en date du 14 octobre 2010 fixant le montant des parcelles à 450 000€ pour les parcelles AI n° 1, 161 et à 600 000€ pour la parcelle AI n° 2,

**Vu** le courrier en date du 18 février 2011 confirmant l'accord des consorts DORGE sur la vente et le prix des parcelles cadastrées AI n° 1, 2 et 161, sises 57 et 59 rue Charles de Gaulle,

**Considérant** que la commune souhaite céder, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot mairie, à un promoteur les parcelles situées dans un périmètre pré-défini,

**Considérant** que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement de l'îlot mairie,

**Considérant** qu'il convient, pour la commune, d'engager des négociations avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des parcelles privées,

**Compte-tenu** de l'état du marché immobilier et des prix élevés pratiqués et relevés au sein de la commune et a fortiori en plein cœur de ville, ainsi que du montant des propositions fermes d'achat effectuées par des promoteurs auprès du vendeur,

**Considérant** qu'au regard de ces circonstances, il s'avère justifié de retenir un prix supérieur à l'estimation des Domaines,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la promesse de vente avec les consorts DORGE pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° 1, n° 2 et n° 161 (surface totale : 1278m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 103 912€.
- **Précise** que le promoteur retenu se substituera à la ville lors de la signature de l'acte de vente définitif.

## **29 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 12.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** l'estimation de la Brigade Domaniale en date du 12 octobre 2010 fixant le montant de la parcelle AI n° 12 à 375 000€,

**Vu** la lettre de Madame KERRELS et Monsieur SONILHAC acceptant de vendre leur propriété, sise 11 impasse de la Station, au prix de 540 000€,

**Considérant** que la commune souhaite céder, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot mairie, à un promoteur les parcelles situées dans un périmètre pré-défini,

**Considérant** que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement de l'îlot mairie,

**Considérant** qu'il convient, pour la commune, d'engager des négociations avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des parcelles privées,

**Compte-tenu** de l'état du marché immobilier et des prix élevés pratiqués et relevés au sein de la Commune et a fortiori en plein cœur de ville, ainsi que du montant des propositions fermes d'achat effectuées par des promoteurs auprès du vendeur,



**Considérant** qu'au regard de ces circonstances, il s'avère justifié de retenir un prix supérieur à l'estimation des Domaines,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la promesse de vente avec Madame KERRELS et Monsieur SONILHAC pour l'acquisition de la parcelle AI n° 12 (surface de 469m<sup>2</sup>) pour un montant de 540 000€.
- **Précise** que le promoteur retenu se substituera à la ville lors de la signature de l'acte de vente définitif.

### **30 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 11.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** l'estimation de la Brigade Domaniale en date du 12 octobre 2010 fixant le montant de la parcelle AI n° 11 à 350 000€,

**Vu** la lettre de Madame LIEBERT acceptant de vendre leur propriété, sise 9 impasse de la Station, au prix de 530 000€,

**Considérant** que la commune souhaite céder, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot mairie, à un promoteur les parcelles situées dans un périmètre pré-défini,

**Considérant** que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement de l'îlot mairie,

**Considérant** qu'il convient, pour la commune, d'engager des négociations avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des parcelles privées,

**Compte-tenu** de l'état du marché immobilier et des prix élevés pratiqués et relevés au sein de la Commune et a fortiori en plein cœur de ville, ainsi que du montant des propositions fermes d'achat effectuées par des promoteurs auprès du vendeur,

**Considérant** qu'au regard de ces circonstances, il s'avère justifié de retenir un prix supérieur à l'estimation des Domaines,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la promesse de vente avec Madame LIEBERT pour l'acquisition de la parcelle AI n° 11 (surface de 339m<sup>2</sup>) pour un montant de 530 000€.
- **Précise** que le promoteur retenu se substituera à la ville lors de la signature de l'acte de vente définitif.

### **31 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS DE REGULARISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU DORTOIR DE LA MATERNELLE GUYONNERIE.**

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**Vu** la délibération n°045/2010 du 2 juillet 2010 autorisant le Maire à signer le marché de construction d'un dortoir à la maternelle Guyonnerie,

**Vu** la décision municipale de régularisation des travaux supplémentaires n° ST 51/2011 du 25 mars 2011, non conforme,

**Vu** les avenants ci-joints,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux supplémentaires au marché de démolition et de reconstruction du dortoir de la maternelle Guyonnerie,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché avec :

- LBG, avenant n° 1, lot n° 1, régularisation de travaux supplémentaires,  
Pour un montant de 8 009.31€ HT,  
Soit un montant total de travaux de 343 009.31€ HT.
- AUVERGNE ALU, avenant n° 1, lot n° 2, régularisation de travaux supplémentaires,  
Pour un montant de 2 310.19 € HT,  
Soit un montant total de travaux de 40 310.19 € HT.
- GILET, avenant n° 1, lot n° 3, régularisation de travaux supplémentaires,  
Pour un montant de 3 039.56 € HT,  
Soit un montant total de travaux de 21 958.10 € HT.
- DELSOR, avenant n° 1, lot n° 4, régularisation de travaux supplémentaires,  
Pour un montant de 340.00€ HT,  
Soit un montant total de travaux de 29 649.90€ HT.
- COCHOIS, avenant n° 1, lot n° 5, régularisation de travaux supplémentaires,  
Pour un montant de 2 295.00 € HT,  
Soit un montant total de travaux de 89 963.00 € HT.

## **32 - EVOLUTION ET TARIFICATION DU PASS JEUNES BURESSOIS - A PARTIR DU 5 SEPTEMBRE 2011.**

Sur rapport de Matthieu LAMARRE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°085/2009 du 24 Juin 2009,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'élargir l'accessibilité du Pass Jeunes aux 18 - 25 ans tout en leur offrant des tarifs avantageux,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de permettre aux jeunes, âgés de 18 à 25 ans ayant leur résidence principale à Bures-sur-Yvette, d'acquiescer le Pass Jeunes Buressois à compter du 5 septembre 2011 ;
- **Décide** que cette carte apportera les avantages suivants :
  - gratuité d'accès à tous les spectacles du CCMP :
  - gratuité d'accès à la ludothèque : adhésion et 4 prêts de jeux par an ;

- gratuité pour l'inscription à l'espace jeunes et tarifs réduits pour les activités régulières et occasionnelles ;
- avantages offerts par des partenaires privés, après accord de la Ville tels que la participation des auto-écoles à l'inscription au permis de conduire ;

- **Arrête** le montant annuel de l'inscription à :

		<b>Tarifs</b>
<b>Pour les familles</b>	1 <sup>er</sup> enfant	18 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	15 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	12 €
	4 <sup>ème</sup> enfant et plus	10 €

- **Dit** que cette recette sera imputée au compte 422 - Art 7062 du Budget de la commune.

**SEANCE LEVEE à 22H45**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**